

Modalités du concours pour le recrutement du corps d'ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts (IPEF)

Un arrêté du 16 janvier 2026, publié au Journal officiel du 20 janvier 2026, précise les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe sur titres et travaux pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

Rupture conventionnelle : une incertitude grandissante dans la fonction publique

Introduite au 1er janvier 2020, la rupture conventionnelle dans la fonction publique devait permettre, à titre expérimental, de sécuriser des départs négociés entre les agents et leur administration. Cinq ans plus tard, alors que le dispositif arrive à son terme, son avenir reste suspendu à des choix politiques et budgétaires encore loin d'être tranchés.

Formation « IAE et attaché : cadres de proximité » – Sessions 2026

Un accompagnement structurant pour les nouveaux cadres – Sessions 2026.

Examens professionnels 2026 : tout savoir sur l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien (TSMA)

Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2026.

Concours et examen professionnel des inspecteurs

de santé publique vétérinaire (ISPV)

Concours et examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et dispositif de préparation – Session 2026

Concours interne 2026 : devenir élève ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026

Entretiens professionnels au titre de 2025 : c'est parti !

Lancement de la campagne des entretiens professionnels au titre de 2025.

Article mis à jour le 14 janvier 2026.

Résultats avancements de grade au choix au titre de l'année 2026 et résultats pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché et IAE hors classe au titre de l'année 2025

Les résultats des avancements de grade au choix, pour les corps des filières administrative, technique et formation recherche viennent d'être portés à notre connaissance. L'article sera mis à jour dès que les résultats manquants de certaines filières nous seront communiqués.

Examen professionnel des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de 2025

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des IAE au titre de 2025.

Réforme des IRA – Groupe de travail DGAFP du 25 novembre 2025

Un groupe de travail a été constitué par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) pour travailler sur un projet de réorganisation des Instituts régionaux d'administration (IRA) qui doit déboucher sur la création d'un établissement public national, à brève échéance (Janvier 2027).

Recours aux contractuels dans la fonction publique : entre variable d'ajustement et nécessité de service public

La députée Céline Thiébault-Martinez a présenté, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, un rapport budgétaire sur la mission Transformation et fonction publiques. La seconde partie de son rapport dresse un constat lucide sur l'augmentation du nombre de contractuels et sur les risques d'un modèle public à deux vitesses.

Résultats des promotions au choix : publication du 22 octobre 2025

Les résultats des promotions au choix au titre de 2025 pour les corps administratifs et techniques ont été publiés sur le site Intranet du MAASA.

Pour rappel, le bénéfice de la promotion dans les corps des IAE et des attachés est soumis à une mobilité validante (voir [la note de service](#) et [notre article](#)).

Pour la filière administrative au titre de l'année 2025

- [Promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs](#)
- [Promotion au choix dans le corps des attachés d'administration de l'Etat](#)

Pour la filière technique au titre de l'année 2025

- [Promotion au choix dans le corps des techniciens supérieurs](#)
- [Promotion au choix dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#)

Avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les commissions administratives paritaires (CAP)

ont perdu leurs compétences sur les mobilités et les promotions.

Pour la CFDT-Agriculture, l'exercice des promotions s'accompagne obligatoirement de communication. En effet, les agents promouvables et proposés doivent être tenus informés tout au long de la procédure. Il est par ailleurs, vivement conseillé de prendre contact avec l'IGAPS.

Si la CFDT-Agriculture ne s'est jamais montrée favorable à la disparition des CAP-promotions, elle se mobilise néanmoins au quotidien, auprès des agents, pour les soutenir dans le cadre de ces nouvelles dispositions et les aider dans leurs démarches auprès de l'administration.

La [CFDT-Agriculture](#) se tient à votre disposition.

Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2026

La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2025-633 du 7 octobre 2025) concernant l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de 2026 vient de paraître. Date limite des inscriptions au 14 novembre 2025.

Dispositifs de préparation aux concours internes et externes pour l'accès aux corps des techniciens supérieurs du MASA

Note de service concernant la formation de préparation aux concours internes des techniciens supérieurs 2026 pour les grades supérieur et principal.

Dispositif de préparation au concours interne 2026 d'accès au corps des IPEF

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-615 du 3 octobre 2025 relative au dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Techniciens supérieurs :

Ouverture de concours externes et internes pour 2026

Plusieurs concours externes et internes sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2026.

Organisation de la préparation au tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE) – Session 2026

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) organise la préparation à la session 2026 du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEAE). Cette voie d'accès constitue une opportunité de promotion interne pour les agents souhaitant intégrer ce corps d'encadrement supérieur interministériel.

Retour au MASA après une affectation en PNA

Position normale d'activité (PNA) : quesako ???

Publié en avril 2008, le décret organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat, permet d'affecter les agents d'un ministère dans les établissements publics qui sont sous sa tutelle, mais également dans les services et établissements publics d'autres départements ministériels. Le MASA et le MTE sont les deux plus importants utilisateurs de cette position.

Ce dispositif permet notamment de pallier à l'impossibilité de détacher un agent dans un corps correspondant du ministère ou de l'établissement public d'accueil. En revanche, cette position ne permet pas d'exercer des fonctions autres que celles prévues par le statut de son corps ; dans un tel cas, un détachement est obligatoire.

L'agent est affecté par son ministère d'origine dans le ministère ou l'établissement d'accueil pour une durée de trois années. Quatre mois avant la fin de cette période, l'administration d'accueil fait connaître à l'administration d'origine son souhait de renouveler ou non cette affectation.

Pendant toute la durée pendant laquelle l'agent est affecté en position normale d'activité (PNA), l'agent reste géré par son administration d'origine sous réserve que tout ou partie de cette gestion n'ait pas été déléguée à l'administration d'accueil. **L'administration d'accueil rémunère l'agent et**

intègre ce dernier dans ses campagnes de modulation indemnitaire. Ainsi, un agent du ministère chargé de l'agriculture (MASA) affecté en PNA au MTE restera géré par le MASA et sera rémunéré par le MTE.

Depuis la réforme de 2020, les agents sont placés en PNA pour une durée de trois ans, renouvelable sans limite. **Quatre mois avant la fin de cette période, l'administration d'accueil fait connaître à l'administration d'origine sa volonté de renouveler ou non l'affectation de l'agent.**

Et après ...

Dans le cas où l'administration d'accueil ne souhaiterait pas renouveler la période de trois ans de PNA, l'agent serait réintégré au MASA, au besoin sans affectation de manière provisoire. Cette règle ne doit pas masquer les difficultés actuellement rencontrées par les ministères dans la gestion de leurs effectifs, difficultés précédemment évoquées dans notre article relatif aux fins de détachement (à relire [ICI](#)). Il convient par ailleurs de rappeler que les agents se retrouvant **sans affectation ne perçoivent pas d'IFSE**.

L'agent peut en tout état de cause demander à tout moment une mutation pour revenir dans son ministère d'origine. **Il n'est pas prioritaire pour être affecté sur un poste mais peut bénéficier comme tout fonctionnaire des priorités légales de mutation si elles s'appliquent à sa situation.**

A l'instar des retours de détachement, il convient que l'agent soit actif dans sa recherche de poste. La bourse de l'emploi reste le site à consulter régulièrement : <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/>. La note de service dédiée aux lignes directrices de gestion relatives à la politique de mobilité indique par ailleurs que « chaque agent peut (...) demander un rendez-vous personnalisé avec l'IGAPS territorialement compétent, qui le conseillera et l'orientera vers les postes et structures répondant à son profil et ses

attentes, et l'appuiera tout au long de sa démarche de mobilité » (liste et coordonnées des IGAPS [ICI](#)).

Si vous anticipiez de possibles difficultés financières liées à votre retour au MASA, il convient de contacter l'assistante sociale compétente (liste et coordonnées [ICI](#)).

Dans les faits

En effet, même si la jurisprudence du Conseil d'État a constamment rappelé que tout fonctionnaire a droit à une affectation dans un délai raisonnable, la réalité des faits a démontré, notamment au MASA, que des agents peuvent rester sans affectation précise, voire sans mission temporaire, pendant plusieurs mois. **Cela risque de ne pas s'améliorer dans un contexte de disette budgétaire, d'autant plus que la candidature d'un agent du MASA affecté en PNA dans un autre département ministériel qui chercherait à revenir au MASA est considérée comme une candidature externe, ce qui implique que le choix de l'administration s'effectue en fonction des disponibilités en emplois budgétaires.** Concernant la politique de recrutement en 2026, nous en saurons probablement plus après la tenue prochaine du CSAM budgétaire.

Le cycle annuel de mobilité pour 2026 n'est pas encore annoncé ; les publications et les candidatures interviendront entre le 1^{er} et le 31 mars 2026 pour une prise de poste théorique au 1^{er} septembre 2026. Reste les campagnes « au fil de l'eau » qui permettent à l'administration de publier à tout moment des vacances de poste ; un délai minimum d'un mois devant intervenir entre la date de publication des résultats et la date de prise des fonctions.

En effet, la consommation du plafond d'emplois s'impute sur l'administration d'accueil qui rémunère l'agent sur sa masse salariale (titre II).

La mobilité s'effectue dans le respect des priorités légales de mutation (suppression de poste dans le cadre d'une restructuration de service, rapprochement de conjoint, situation de handicap, ...).

La [note de service 2023-801 du 21/12/2023](#) relative à la politique de mobilité en vigueur au MASA précise qu'en tout état de cause, au-delà du parcours professionnel, l'administration prend en compte le fait qu'un agent revienne au MASA étant donné que son affectation en PNA dans un autre ministère n'est pas prolongée.

Secrétaires administratifs : Examen professionnel session 2026

Parution de la note de service relative à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2026.

Attachés : ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de principal

(2026)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-504 du 05/08/2025, relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2026, vient de paraître au B0 Agri.

CSA-AC du 3 juillet 2025 : canicule, RIALTO, bilan RH...

Au cours de ce CSA-AC, ont été abordés notamment les sujets relatifs à la canicule, le temps de travail (RIALTO), le bilan RH (mobilité, recrutements) et autres sujets qui peuvent vous intéresser.

Avancement de grade au choix en 2025 au titre de l'année 2026

La présente note fixe, pour les agents relevant du MASA, la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement de grade au choix à appliquer en 2025 au titre de 2026. Pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'attaché d'administration hors classe et d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

hors classe, cette procédure s'applique aux tableaux d'avancement au titre de 2025.

Secrétaire administratif : examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et exceptionnelle au titre de l'année 2026

Deux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont organisés au titre de l'année 2026.

Actualisé le 3 septembre 2025.

Formation de préparation au concours interne 2026 pour l'accès au corps des IAE

Note de service concernant la formation de préparation au concours interne d'IAE 2026.

Entretiens professionnels au titre de 2024 : on joue encore les prolongations !

Lancement de la campagne des entretiens professionnels au titre de 2024.

Concours Externe IAE 2025

Un concours externe sur titres au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2025.

Le calendrier des concours et des examens professionnels du MASA pour l'année 2025

Parution de la note de service concernant la programmation des concours et des examens professionnels du MASA pour l'année 2025.

Fin de détachement : quels conseils, quels impacts sur ma paie ?

Le plus souvent, afin d'enrichir votre parcours professionnel ou pour d'autres raisons (mobilité géographique par exemple), il peut arriver que vous envisagiez de demander un détachement dans un autre corps ou cadre d'emploi.

Deux cas de figure peuvent se présenter majoritairement :

- **un détachement de courte durée** (moins de six mois) . Dans ce cas, vous serez obligatoirement réintégré dans votre emploi antérieur quand vous retournerez au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).
- **Un détachement de longue durée** (moins de cinq ans). Dans ce cas, vous pourrez demander à tout moment de revenir au MASA.

Un point de vigilance pour tous

Au regard de l'annonce récente par la direction du Budget du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique selon laquelle chaque ministère devrait prévoir pour les trois prochains exercices budgétaires (2026-2028) « un niveau ambitieux de diminution des effectifs », il convient donc de bien réfléchir avant d'entamer une telle démarche, surtout si vous envisagez de revenir à terme dans ce ministère.

Par ailleurs, les agents qui sont actuellement détachés dans un autre ministère et qui souhaiteraient revenir prochainement au MASA **doivent envisager le plus tôt possible leur retour afin d'augmenter la probabilité d'une affectation sur un poste qui les satisfasse.**

Rappel réglementaire

La réglementation prévoit en effet que le fonctionnaire qui arrive au terme de son détachement de longue durée doit informer son administration d'origine au moins trois mois avant l'expiration du détachement. **Il convient donc de prévenir au plus tard trois mois avant la fin de votre détachement le bureau de gestion** dont vous relevez afin de l'informer de votre souhait de réintégrer le MASA.

Cela permettra **de connaître la procédure prévue par ce bureau de gestion pour votre réintégration au MASA dans votre corps d'origine et d'assurer une reprise de la rémunération plus sereine.**

De manière générale, le courrier de demande de retour au MASA ne doit pas revêtir de formalisme particulier (un simple courrier signé et non motivé suffit) et peut très bien être transmis par mail.

La CFDT-SPAgri invite chaque agent à respecter impérativement le délai de prévenance, avec un courrier simple permettant de marquer le début de procédure de retour.

Parallèlement, nous invitons ces agents à contacter leur IGAPS référent (l'annuaire à jour est consultable [ICI](#)). Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la politique de mobilité précisent en effet que les structures employeuses et les agents qui le souhaitent peuvent s'appuyer sur le réseau des IGAPS. La note de service dédiée aux LDG indique notamment que « *chaque agent peut (...) demander un rendez-vous personnalisé avec l'IGAPS territorialement compétent, qui le*

conseillera et l'orientera vers les postes et structures répondant à son profil et ses attentes, et l'appuiera tout au long de sa démarche de mobilité» .

Sans savoir ce que le bureau de gestion pourra le cas échéant proposer à l'agent en terme de poste, il conviendra également de consulter régulièrement la page emploi « [Rejoignez-nous !](#) » du MASA pour voir si certains postes proposés soit dans la campagne de mobilité de printemps du MASA (publication début mars 2025 pour une prise de poste théorique au 1er septembre suivant), soit dans les campagnes dites « au fil de l'eau » qui permettent à l'administration de pourvoir des postes à tout moment (publication toutes les deux semaines), sont intéressants.

La CFDT-SPAgri conseille donc chaque agent d'être pro-actif et de rechercher par soi-même un poste afin d'éviter la déconvenue de se voir proposer par le service des ressources humaines du ministère un poste insatisfaisant.

Que se passe-t-il en cas de refus du poste proposé ?

L'agent peut en tout état de cause refuser le poste proposé mais ne pourra être nommé à un autre emploi que dans le cas où un poste serait vacant, et ce quelle que soit sa localisation sur le territoire national. **Entre le retour de détachement et la nomination sur un nouveau poste, l'agent perçoit une rémunération mais n'a pas vocation à percevoir de régime indemnitaire car ce dernier est déterminé par le poste sur lequel un agent est affecté (en fonction du groupe RIFSEEP du poste et du secteur d'affectation géographique).**

Vu le contexte budgétaire actuel, ainsi que les tensions à venir en matière de gestion des emplois, **croire que l'administration pourra encore affecter certains agents dans leurs structures en « surnombre » ou sur des postes en «**

besoin non reconnu » est une illusion.

La CFDT-SPAgri insiste donc une nouvelle fois sur la recherche pro-active d'un poste avec un maximum d'anticipation, le contexte tendu de gestion des emplois annoncés récemment par le gouvernement, pouvant rendre un retour plus complexe.

Mon ancien poste est toujours libre ?

Dans le cas où l'ancien poste de l'agent serait libre, ce dernier sera prioritaire pour y être affecté sous réserve que l'ancienne structure de l'agent retienne sa candidature et qu'un autre agent ne bénéficie pas pour ce poste d'une des priorités légales de mutation prévues par le code général de la fonction publique (par exemple si son poste est supprimé dans le cadre d'une restructuration).

Fin de détachement avant la date de fin de détachement ?

En tout état de cause, il est tout à fait possible d'être réintégré sur un poste du MASA avant la fin d'une période de détachement.

Pour toucher une rémunération, il faut cependant que l'agent ait trouvé un poste ou que le SRH puisse lui en proposer un.

A défaut de poste, l'agent serait placé en disponibilité d'office, sans être rémunéré, jusqu'à la fin de sa période de détachement en cours . Le détachement est en effet révocable à tout moment, que ce soit par le MASA ou par l'administration d'accueil.

Si l'administration d'accueil révoque le détachement avant la fin de la période de détachement en cours, elle devra continuer à rémunérer l'agent jusqu'à la première vacance disponible dans le grade d'origine de l'agent.

Pour les agents qui relèvent du RIFSEEP, le régime indemnitaire du poste sur lequel un agent sera affecté dépendra bien entendu du groupe RIFSEEP dans lequel le poste sera classé ainsi que du secteur d'affectation de l'agent.

Des agents en fin de détachement sont aujourd'hui en grande difficulté, sur le plan financier et familial. Cela n'arrive pas qu'aux autres. Cela arrive même à des agents qui ont suivi la procédure, qui ont un historique favorable au MASA et qui sont souples dans leur recherche de poste pour revenir au MASA, et ce tant sur le plan métier que géographique ! Les marges de manœuvre en matière d'accompagnement RH ne sont plus ce qu'elles étaient. Pour la CFDT-SPAgri, il est urgent que le MASA accompagne beaucoup mieux ces agents qui ont travaillé pour lui souvent pendant de nombreuses années...

Recrutement par voie contractuelle donnant vocation à titularisation d'un agent BOE dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) - Année 2025

Le Ministère en charge de l'Agriculture propose aux personnes

possédant une reconnaissance administrative de situation de handicap, **1 poste** par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (art. L. 352-4 du code la fonction publique) au titre de l'année 2025.

Délais, informations et procédure

Vous trouverez en fin d'article la [note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-235 du 18 mars 2025](#) précisant les modalités de recrutement, pour lequel les inscriptions à l'appel à candidatures sont ouvertes jusqu'au **7 mai 2025**.

Le dossier complet doit être transmis au Bureau de l'action sanitaire et sociale / pôle handicap à l'adresse postale suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Secrétariat général / Service des ressources humaines

Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales

Bureau de l'action sanitaire et sociale / Pôle handicap

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Le dossier peut également être transmis par courriel à : pole-handicap.sg@agriculture.gouv.fr

Le recrutement se fait en 2 étapes :

- Une sélection sur dossier à partir des éléments fournis par le candidat,
- Une épreuve d'admission sous forme d'un entretien de 40 minutes avec les membres de la commission.

Calendrier 2025 :

Mercredi 7 mai 2025	Clôture des dépôts de dossiers auprès du pôle handicap ministériel (SG/SRH/SDDPRS/BASS)
Jeudi 5 juin 2025	Résultats de la sélection sur dossier
Jeudi 19 juin 2025	Entretien de recrutement des candidats

> **Note de service :**

[2025-235_Recrutement Contractuel BOE en ISPV_ année 2025](#)

Campagne de mobilité générale 2025

Article mis à jour le 24/03/2025

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (campagne printemps 2025 et campagnes du fil de l'eau) fait l'objet de la [note de service SG/SRH/SDCAR/2025-44 du 20 février 2025.](#)

Vous trouverez également cette note de service en fin du présent article.

Attention, à l'exception des postes identifiés prioritaires, la note de service de mobilité générale ne présente plus les postes vacants ou susceptibles de l'être en administration centrale du MASA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP). Les postes sont désormais en ligne sur le

site de recrutement du MASA, la page emploi du MASA ([“Rejoignez-nous ! »](#)).

Le SPAgri-CFDT peut vous aider dans vos démarches de mobilité [[Contactez nous](#)] :

** Adhérent ou pas, n'hésitez pas à nous contacter sans tarder pour tout conseil individualisé en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.*

** Pour les adhérents et les élus CFDT, le SPAgri-CFDT propose une visio spécifique sur la mobilité le vendredi 4 avril à 12h. Vous ne retrouvez pas le lien ? [Contactez nous](#) !*

Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDD bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés peuvent également postuler. Pour les autres, ils peuvent postuler dès lors que la fiche de poste a bien été publiée avec les articles de recrutement adaptés : leurs candidatures pourront être examinées en cas de constat d'un recrutement infructueux. Aussi, il ne faut pas hésiter à envoyer sa candidature, mais sans garantie qu'elle puisse être examinée.

Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MASA, la procédure est entièrement dématérialisée et doit faire l'objet d'une saisie par chaque

agent via le [téléportail AgriMob](#). La saisie des vœux est possible du 28 février au 31 mars 2025 à minuit.



Le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après le 31 mars.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MASA et n'appartenant pas à un corps du MASA) doivent compléter un formulaire. Le formulaire de mobilité et sa notice explicative sont téléchargeables sur le site emploi du ministère :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable.

La CFDT vous conseille de ne pas hésiter, lors de l'entretien, à aborder l'aspect financier si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel et sur le poste envisagé.

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité.



Pour vous aider, retrouvez l'ensemble des postes de cette campagne sur le tableau récapitulatif [ICI](#).

Obligations pour l'administration

Les fiches de postes doivent préciser expressément la cotation du poste et le groupe RIFSEEP.

Obligations des services recruteurs

Les services recruteurs doivent :

- Répondre à toute demande de renseignement et étudier toutes les candidatures,
- Proposer un entretien aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

Les avis favorables et défavorables doivent être motivés par le chef de service et justifiés au regard de l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste.

A noter des nouveautés importantes négociées par les organisations dans le cadre des lignes directrices de gestion révisées en décembre dernier :

- Les services recruteurs doivent informer par écrit, individuellement, les candidats non retenus à la mobilité, y compris lorsque la procédure de recrutement est infructueuse, en **précisant les motifs**.
- L'avis défavorable à une candidature répondant à un critère de **priorité légale** doit être justifié par **l'incompatibilité manifeste et objective** entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.
- Les services recruteurs doivent examiner les candidatures au regard des capacités d'adaptation des candidats et des possibilités de formation pour l'acquisition des compétences non maîtrisées (et **pas seulement des savoirs déjà acquis**).

L'avis de la structure recruteuse sera communiqué à chaque candidat par un courriel automatique le **lundi 28 avril** (avis favorable, classement, avis défavorable).

Priorités légales et prise en compte des situations individuelles

Les priorités légales doivent être prises en compte, à savoir que lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit le rang de son classement, si cette candidature a reçu un avis favorable de la part de la structure d'accueil.

Les 5 priorités légales sont : rapprochement de conjoint, handicap, restructuration d'un service de l'État, CIMM outre-mer et suppression de poste.

D'autres situations individuelles peuvent être prises en compte :

- Retour après mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé de longue maladie,
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude, agent en situation de difficulté majeure
- Agent exerçant en abattoir ou en SIVEP ou en provenance d'outre-mer ou de Corse (avec une durée d'exercice minimum),
- Agent pouvant concrétiser par la mobilité demandée une promotion de corps ou un avancement de grade.

Décisions de l'administration

Une première publication des résultats de mobilité sera consultable sur la page emploi du MASA (“[Rejoignez-nous !](#)” à la rubrique « Je consulte les résultats de la mobilité (générale et fil de l'eau) ») le mardi 17 juin à partir de 18 heures.

Une seconde publication des résultats sera consultable le

lundi 30 juin à la même heure.

Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le 1er septembre 2025, avec un décalage possible jusqu'au 1er novembre 2025.

N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.

> Pour en savoir plus :

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21 décembre 2023](#) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-44 du 20 février 2025 : Modalités et procédures de candidatures pour les mobilités hors enseignement et éducation (campagne générale de printemps et campagnes du fil de l'eau).

[2025-44_Modalités_Procédures_candidatures_Mobilités_campagne_printemps_et_fil_de_l'eau](#)